

1913, a détaché de la municipalité scolaire du canton de Brome, dans le comté de Brome, pour les catholiques seulement, tous les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton de Brome, les Nos 1 à 55 inclusivement, 140 à 168 inclusivement, 168A, 169 à 277 inclusivement, 278A, 278B, 279A, 279B, 280 à 295 inclusivement, et a annexé tout ce territoire à celle de Sainte-Rose-de-Lima de Sweetsburg, comté de Missisquoi.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Louise, comté de l'Islet, les lots Nos 467, 470, 473, 477, 480 et 481 du cadastre officiel du canton Ashford, et les a annexés à celle d'Ashford, (Saint-Damase), même comté.

Ce présent avis annule celui donné le 25 juin 1913.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Côte Visitation, comtés de Maisonneuve et Montréal-Dorion, tout le territoire de la paroisse canonique de Saint-Marc, érigée le 19 avril 1913 par proclamation du lieutenant-gouverneur, en conseil, publiée dans la "Gazette Officielle" du 26 avril 1913, page 928, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Marc de Montréal".

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier tout le territoire compris dans les limites de la ville de Pointe-Claire, telle qu'érigée au ch. 71 des S. R. P. Q., 1909, et de plus les biens fonds portant au cadastre officiel de la paroisse de Pointe-Claire, les Nos 50P à 64 inclusivement et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Pointe-Claireville".

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Côte Visitation, comtés de Maisonneuve et du Montréal-Dorion, tout le territoire compris dans les limites annexées canoniquement à la paroisse de Saint-Jean-Berchmans, par proclamation insérée dans la "Gazette Officielle" du

26 avril 1913, et l'a annexé à la municipalité scolaire de Saint-Jean-Berchmans.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Pointe-aux-Trembles, comté de Laval, les lots désignés au cadastre sous les Nos 70, 71, 72, 73 et 74 de la Pointe-aux-Trembles, et les a annexés à celle de la Longue-Pointe, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots suivants, savoir:

1° La moitié nord-ouest du N° 910;

2° Les trois-quarts nord-ouest des Nos 911 et 912;

3° La moitié nord-ouest des Nos 913 et 914;

4° Un morceau de terrain de forme triangulaire contenant environ dix acres en superficie et à prendre au nord-ouest des terrains connus au cadastre officiel pour la canton de Tingwick, sous les Nos 915 et 916, situés dans les lots Nos 17 et 18 du 9ième rang du canton Tingwick, et a annexé tout ce territoire à la municipalité scolaire de Chénier, comté d'Arthabaska.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché, de la municipalité scolaire de Sainte-Louise, comté de l'Islet, les lots Nos 467, 470, 473, 480 et 481, du cadastre officiel du canton Ashford, et les a annexés à celle d'Ashford (Saint-Damase), même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 27 juin 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Gertrude, comté de Nicolet, le territoire compris dans les limites du village de Villers, tel qu'érigé par proclamation en date du 5 octobre 1901, insérée dans la "Gazette Officielle de Québec" (page 1927) et de plus, de la même municipalité scolaire, les lots Nos 467, 466, 465, 464, 463, 462, du troisième rang du cadastre officiel du canton Maddington, et les lots Nos 172, 171, 170, 29, 28, 27, 41, 133, 134, 135 et 136, du plan officiel de la paroisse de Sainte Gertrude, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Villers".